

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°29/2020**

Date convocation : 16.09.2020
Nombre de conseillers :
En exercice : 15

Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt, le vingt-deux SEPTEMBRE à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames : Line GAL, 1ere Adjoint – Florence BARBOT – Véronique FONTENEAU – Véronique GALI – Agnès VRINAT-JEANNEAU

Messieurs : Gérard CAFFORT – Martinho DE PASSOS – Thierry FERRAND – Patrick LOISEL – Paul MARTIN – Olivier MORICEAU – Norbert RIEUSSET 2^{ème} Adjoint.

Absents excusés : Florise PADER – Régis COMBERNOUX

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry FERRAND

Objet : Assistance Technique pour l'Assainissement et la Protection de la ressource en Eau Potable.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Le décret n°2019-589 du 16 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement et la protection des ressources en eau, en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part des Départements.

Compte tenu de son champ de compétence, la commune peut bénéficier des missions suivantes :

- Assainissement
- Protection des ressources en eau

Par arrêté du 5 décembre 2019, Monsieur le Président du conseil Départemental du Gard a fixé à 0.35€ hors taxes la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission.

Pour l'année 2020, la rémunération s'élèvera à 406.70€ HT soit 447.37 TTC.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré approuvent et décident à l'unanimité :

- De demander l'assistance technique du département pour la mission
- D'approuver le projet de convention ci-joint
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer, et s'engager à porter au budget le montant de la rémunération correspondant à cette mission.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Le Maire,

Marc LARROQUE.